



**MAIRIE DE GOYRANS**

**185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS**

**Téléphone : 05.61.76.45.28 - Email : [mairie@goyrans.fr](mailto:mairie@goyrans.fr)**



**Compte rendu  
du Conseil municipal de GOYRANS**

**JEUDI 6 AVRIL 2023**

**Salle du conseil municipal**



**SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....</b>	<b>3</b>
<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....</b>	<b>4</b>
<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.....</b>	<b>5</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS.....</b>	<b>7</b>
<b>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 .....</b>	<b>7</b>
<b>REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE.....</b>	<b>5</b>
<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 .....</b>	<b>8</b>
<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – SICOVAL – AUTORISATION A SIGNER .....</b>	<b>4</b>
<b>DESAFFECTATION DU BIEN CADASTRE N° C 0006.....</b>	<b>4</b>
<b>VENTE EN REGULARISATION DE LA PARCELLE CADASTREE N° C 0006 .....</b>	<b>4</b>
<b>TAXE D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>9</b>



## Réunion du Conseil municipal du 6 avril 2023

**Ouverture de séance** : 20H36

### **Présents :**

M. ALMERO Jean Jacques  
Mme BOUCHERET Marie-Laure  
Mme CAMAIN Anne-Claire  
Mme COLLANGE Julie *arrivée à 21H20*  
Mme HAITCE Véronique  
Mme LACOSTE Corinne  
M. MARTY Hubert  
Mme MONTADAT Nathalie *arrivée à 21H26*  
M. VAILLANT Denis  
Mme VANCOPPENOLLE

Présence de la secrétaire de Mairie : Mme NORMANT Valérie – Cadre administratif Mairie de Goyrans

### **PROCURATIONS :**

M GEORGET Eric à D. VAILLANT  
M. MUJICA Domingo à M. MARTY Hubert

### **Absents :**

Mme PEYREGA Mathilde  
M. ROGNANT Pierre  
M. ZANDONA Laurent excusé

Le 6 avril de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente-six minutes, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Madame le Maire informe que les points de l'ordre du jour seront traités dans un ordre différent compte-tenu de l'arrivée tardive de deux élus pour des raisons professionnelles dont leur présence est nécessaire pour obtenir le quorum dans le vote du compte administratif compte-tenu que la voix du Maire ne doit pas être pris en considération.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Corinne LACOSTE

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire propose de maintenir le taux actuel de 5 % pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024

<p><b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
---

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.



### **DESAFFECTION DU BIEN CADASTRE N° C 0006**

Cette parcelle située chemin du moulin appartient à la mairie. Elle est d'une superficie de 5730 mètres carrés et est inconstructible.

Un administré, habitant chemin du moulin, souhaite acheter cette parcelle non constructible qu'il loue depuis quelques années. La mairie émet un avis favorable pour vendre cette parcelle et après renseignement pris auprès du Sicoval et du notaire de Montgiscard un prix de 5000€ est proposé.

Cette parcelle étant communale, il convient tout d'abord de déclasser pour la mettre dans le domaine privé.

Elle pourra ensuite être mise à la vente mais il convient de prendre 2 délibérations

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
---

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.

### **VENTE EN REGULARISATION DE LA PARCELLE CADASTREE N° C 0006**

Suite au vote précédent, Madame le Maire propose de mettre cette parcelle à la vente pour que l'administré concerné puisse procéder à l'achat.

Ce projet de vente sera en amont présenté à la SAFER – La réserve Régionale Naturelle, saisie par la Municipalité, a déjà fait savoir qu'elle n'était pas intéressée par un éventuel achat.

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
---

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – SICOVAL – AUTORISATION A SIGNER**

La municipalité organise les 3 et 4 juin prochains, une exposition d'œuvres émanant de Goyranais.

Pour cette exposition, il est nécessaire d'avoir des grilles afin de pouvoir exposer les tableaux. Le Sicoval propose une location de grille mais pour faire appel à lui, il est nécessaire de signer une convention entre lui et la Mairie. Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention proposée pour louer 20 grilles, le besoin pour cet évènement.

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
---



Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.

### **REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE**

La protection sociale complémentaire va évoluer dès le 1<sup>ER</sup> janvier 2026 en portant la participation aux cotisations des agents obligatoires pour les employeurs publics.

A ce jour la mairie de Goyrans participe déjà à hauteur de 5 euros par mois et par employé.

Dans le cadre de l'accompagnement social que la Mairie apporte à ses agent, Madame le Maire propose au conseil que cette participation soit revalorisée et de la passer à 10€ par mois au lieu des 5€ actuels.

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
---

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion, document financier tenu par le Trésorier de Castanet doit être en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Ces deux documents sont en conformité et Madame le Maire demande au conseil municipal de l'approuver en l'état.

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
---

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame le Maire présente les comptes aux élus du Conseil Municipal et les résultats dégagés en 2022. Elle commente les détails des comptes à partir d'un rapport préparé et transmis en amont de la séance au conseil.

Madame le Maire sort de la salle du conseil et Monsieur Denis Vaillant, premier adjoint, prend la présidence afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur. L'exercice 2022 du budget étant clos, il est soumis à approbation le compte administratif de la commune.

#### Section de fonctionnement

Recettes :	558 088.49 €
Dépenses :	<u>549 677.61 €</u>
Excédent 2022	8 410.88 €



Excédent 2021 reporté 214 646.05 €  
**Excédent de fonctionnement de clôture : 223 056.93 €**

Section d'investissement

Recettes : 412 677.22 €  
Dépenses 104 839.36 €  
Excédent 2022 307 837.86 €  
Excédent 2021 reporté 88 593.86 €  
**Excédent d'investissement de clôture : 396 431.72 €**

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 11</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
---

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

Suite au vote à l'unanimité des résultats 2022, Madame le Maire propose de procéder à l'affectation de résultat en maintenant la totalité de l'excédent 2022 à la section de fonctionnement considérant qu'aucun déficit d'investissement n'est à couvrir. Il est conseillé de maintenir la totalité de l'excédent et de l'affecter en recette de fonctionnement dans le budget primitif 2023.

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 12</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
---

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Pour pouvoir prévoir l'enveloppe financière au budget primitif 2023, il est obligatoire pour le conseil de voter en amont le montant à verser à chaque association qui en fait la demande.

Les demandes sont examinées en détail. Madame le Maire rappelle que l'ensemble des dossiers a été scanné et transmis à l'ensemble des élus en amont du conseil.

Un débat a eu lieu sur ces demandes individuelles et un montant a été arrêté soit en acceptant celui de la demande de l'association, soit en maintenant le montant attribué en 2022 sans tenir compte de la demande d'augmentation.



Pour une des demandes, le conseil indique qu'il a besoin de plus d'éléments pour l'accepter et propose de la mettre en attente et de ne pas la voter en l'état afin de pouvoir rencontrer les responsables pour avoir plus d'éléments la justifiant compte-tenu du fait qu'il s'agit de la première demande.

Suite à cette volonté du Conseil, Madame le Maire propose donc de repousser la prise de décision par le vote d'une éventuelle décision modificative après avoir rencontré les responsables.

En ce qui concerne les subventions versées à la coopérative scolaire et au CCAS, les montants habituels seront augmentés d'une participation personnelle versée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 12</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
---

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Madame le Maire propose de voter les taux d'imposition 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 compte-tenu d'une augmentation automatique des bases à raison de 7,1% et de les laisser identiques à ceux de l'année 2022 à savoir :

Taxe d'habitation (à titre informatif)	7.94 %
Foncier bâti :	34,20 %
Foncier Non bâti :	66,78 %

.

<b>Nombre de suffrages exprimés :</b> <b>Pour : 12</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
---

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.



## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023.

Un budget principal établi en *Fonctionnement* et en *Investissement* ayant trait à la gestion générale de la Mairie

Il a été établi en incluant les résultats 2022 et fait suite à l'approbation du compte administratif et de gestion du budget 2022. Les volumes globaux en dépenses et recettes sont caractérisés comme suit :

	BP2021	BP2022	Progression 2021/2020	BP2023	Progression 2022/2021
Fonctionnement	620 015,00 €	721 984,00 €	+16,28%	768 000,00€	+6,37%
Investissement	133 152,56 €	465 330,00 €	+249,47%	1 035 345,00€	+122,50%

Remarque :

- Les dépenses de fonctionnement tiennent compte d'un surplus de recettes de 139 213 € qui viennent impacter les prévisions de certaines dépenses augmentées pour respecter le principe de l'équilibre de la section.
- Les dépenses d'investissement tiennent compte d'un surplus de recettes de 131 873,41€ qui viennent impacter les prévisions de certaines dépenses augmentées pour respecter le principe de l'équilibre de la section.
- Les comptes des dépenses imprévues dans les deux sections ont été supprimés en M57.

Madame le Maire détaille le budget à partir d'un rapport transmis en amont de la séance à l'ensemble des élus.

Compte-tenu des différents éléments ci-dessus présentés, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver et voter le projet de Budget Principal Primitif comme présenté ou modifié en fonction des décisions prises en débat ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections en vertu de l'acceptation de la mise en place de la fongibilité votée précédemment.

De donner mandat à Madame le Maire pour la réalisation de toutes opérations en lien avec ces approbations et ces votes, et pour les exécutions comptables correspondantes

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
---

Ainsi fait et délibéré le 06/04/2023.





## **QUESTIONS DIVERSES**

Tendance budgétaire « la Maison pour Tous » :

Suite au nouveau plan de financement dû aux multiples augmentations causées par l'inflation nationale, le coût du projet s'élèvera à 700 000 € au total.

70% de ce montant sera pris en charge par diverses subventions telles que l'état (30%), le département (40 %), la fédération de tennis. En revanche, pour ce qui concerne la subvention versée par la Région le montant attendu sera en deçà du montant espéré.

En parallèle, les travaux ont été revus à la baisse sur certaines dépenses non indispensables avec une économie d'environ 120 000 euros.

Fin de séance à vingt-trois heures et quarante cinq minutes

Je soussignée, Madame Véronique HAITCE, Maire de la commune de Goyrans, certifie avoir affiché le 17/04/2023.

aux lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune ([www.goyrans.fr](http://www.goyrans.fr)) le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023.

Fait à Goyrans, le 17/04/2023.

